



*Docteur Véronique VASSEUR, ancien médecin chef de la prison de la Santé, titulaire de la médaille de la Conférence du stage du Barreau pour son action concernant les droits des détenus.*

## La détention provisoire des mineurs en question

### **Que pensez-vous du projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice concernant la délinquance des mineurs du ministre Dominique PERBEN ?**

Ce projet intervient à mon avis dans un contexte trop passionné face à l'attente des Français en matière de sécurité et de justice. Le texte comporte des mesures intéressantes telles que la justice de proximité et surtout les centres éducatifs fermés ; mais j'ai peur qu'il s'agisse d'une législation d'urgence qui ne réussisse pas à solutionner l'ampleur du problème. La société change, la délinquance est de plus en plus importante et concerne désormais beaucoup plus de jeunes. On paye aujourd'hui vingt ans de laxisme et de laisser-aller : ghettoïsation, zones de non-droit, immigration non contrôlée, mauvaise répartition de la police... Une pénalisation croissante est loin de pouvoir tout résoudre.

### **Est-ce à dire que ce n'est pas à la législation judiciaire de répondre au problème de la délinquance juvénile ?**

C'est évidemment à la justice de s'en charger mais à partir du moment où toutes les autres mesures de prévention et de mise en garde ont échoué telles que la réparation pénale. Le problème est qu'il est difficile d'avoir un système judiciaire qui soit à la fois répressif et intelligent.

Il s'agit d'enfants dont la personnalité n'est pas encore déterminée et qu'il faut pouvoir confier à des personnes spécifiquement formées.

### **En matière présentencielle, le texte prévoit la détention provisoire possible pour les mineurs de 13 à 16 ans en cas d'irrespect des règles fixées dans les "centres éducatifs fermés". Est-ce selon vous une sanction efficace ?**

Je ne crois pas que le risque d'incarcération soit une mesure dissuasive. Les délinquants mineurs, multirécidivistes en tout cas, ont totalement intégré la "case prison" dans leurs parcours. La prison telle qu'elle est actuellement à la fois sécuritaire et extrêmement laxiste est loin de leur faire peur et est même dans certains cas une initiation obligée pour devenir un "homme".

Quand le grand frère sort de taule, c'est un héros...

Ce qui est paradoxal car ils redoutent bien plus de rentrer dans ces centres éducatifs fermés (CEF) que d'aller en prison.

En fait, dans ces centres de petite taille, ils sont constamment encadrés, surveillés. Le programme qu'ils suivent à l'intérieur a une forte charge éducative afin de favoriser leur réinsertion et c'est bien cette charge éducative qu'ils ne supportent pas. La contrainte juridique est loin de constituer une réponse utile.

### **Pourtant, selon le texte, la détention provisoire s'effectuera dans des centres de détention pour mineurs créés à l'extérieur des établissements accueillant des majeurs.**

Oui, mais il s'agit toujours d'établissements pénitentiaires, où la surveillance est exercée par le personnel de l'administration pénitentiaire. Par conséquent, je ne vois pas en quoi la fonction éducative y est satisfaisante. Il faut des professionnels expérimentés.

### **Quelles sont alors vos solutions ?**

Tout d'abord, insister sur la politique préventive qui passe nécessairement par une sensibilisation des parents au projet éducatif de l'enfant. Cependant, cela peut se révéler très problématique puisque des familles entières vivent "grâce" aux "trafics" de leurs enfants.

De plus, l'exclusion de l'école n'est pas une solution : il faut pouvoir créer à l'intérieur même des écoles des structures d'aide. Il faut essayer d'être à la fois disciplinaire tout en incluant la famille.

Ensuite, en cas d'infractions, le développement de ces centres éducatifs fermés est une solution efficace en tant qu'alternative possible à l'incarcération. La surincarcération qui semble être le risque de cette nouvelle loi est à éviter : la prison, ce n'est pas une école... en tout cas pas la bonne. Il faut pouvoir "reprogrammer" ces enfants laissés à la dérive et qui n'ont connu que la loi de la rue. En cas d'échec au sein même de ces CEF, l'éloignement prolongé de ces enfants est primordial. Il ne faut pas les exclure du centre en pensant les punir. Au contraire, la seule façon de les "punir" est de rétablir une certaine hiérarchie morale, en les maintenant à l'intérieur même des CEF sur un long terme pour pouvoir les déconnecter, les éloigner de leurs "bandes". Le temps joue un rôle essentiel dans la logique éducative.

## CHIFFRES...

*La délinquance des mineurs, mesurée par le nombre de mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie a augmenté de 13,5 % entre 1997 et 2001, passant de 154 000 à 177 000 et représentant 21% du total des mis en cause au lieu de 13% il y a 10 ans. les vols avec violence ont augmenté de plus de 16%, les atteintes aux personnes de près de 40% et les agressions sexuelles de plus de 18%.*